

## **MENTIONS COULEUR DES YEUX**

**Pour les CNI** : la mention de la couleur des yeux n'est pas requise.

**Pour les passeports** : la mention est obligatoire.

N

La précision « foncé » ou « clair » n'est pas admise.

Seules les couleurs suivantes seront acceptées :

ALBINOS

BLEUE

BLEU-GRIS

BLEU-VERT

GRISE

GRIS-VERT

MARRON

MARRON-VERT

NOIRE

NOISETTE

PERS ( bleu-vert foncé )

VAIRON ( pour les yeux de couleurs différentes )

VERTE